

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 octobre 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal - Octroi de subventions en nature aux associations et asbl - Exercice 2025 - Urgence - Approbation du devis - Communication de la délibération du Collège communal du 16 septembre 2025 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 02 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature;

Considérant que par subvention, il y a lieu d'entendre toute contribution (avantage ou aide), quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public. Cette définition couvre tant les subventions en numéraire, que celles-ci soit directes (remise d'argent) ou indirectes (prise en charge de dépenses) que les subventions en nature (mise à disposition gratuite de bâtiments, de locaux, de matériel, de véhicules, de personnel, transport gratuit de matériel, réalisation à titre gracieux de travaux);

Considérant que la Commune de Beauvechain souhaite soutenir les diverses activités organisées par les associations et asbl;

Considérant la demande de l'Unité Saint-Exupéry de Nodebais sollicitant l'aide de l'Administration communale quant à la remise en état de leurs locaux;

Considérant la rentrée scout du mois de septembre;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2025 décidant de:

- D'approuver le devis n° 552134 de la société New Goffin d'un montant de 689,70 € TVA 21% comprise.
- D'engager un montant de 689,70 € € en faveur de l'opérateur économique susvisé, à l'article 762/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2025.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

Article 1. D'approuver la dépense relative à la remise en état du local scout pour un montant de 689,70 €, 21%

TVA comprise.

Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 02 2025, en dépense à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2025.

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier et au service finances.

PROJET